

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU JEUDI 29 MARS 2012 – 16 H 30**

AFFICHE EN MAIRIE LE MARDI 3 AVRIL 2012

Le vingt neuf mars deux mille douze à seize heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt trois mars deux mille douze, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs NEGRE – BANDECCHI - MARTIN – CORBIERE – ROSSO – PIRET - CONSTANT – LUPI – GAGNAIRE - TRASTOUR – ANTOMARCHI - ALBERT-RIGER - ANGLADE - GUIDON – SPIELMANN – CHANVILLARD - POUTARAUD – ALLEMANT – RUSSO – LEOTARDI - SALAZAR – RAIMONDI - BOTTIN – CORDERO – BONNAUD – PROVENCAL - AMOROZ - GERMANO - GAGGERO – BENSADOUN - SANTINELLI – NATIVI - OBRY - GINOUVIER - TAIANA – JEAN – CAVENEL

POUVOIRS RECUS DE :

- Mme BANDECCHI à M. le Maire jusqu'à son arrivée 16 H 55
- M. CONSTANT à Mme Lupi durant son absence 17 H 46 – 19 H 14
- M. POUTARAUD à M. Martin après son départ 19 H 10
- Mlle CHABOUHA à Mme Trastour
- M. PIETRASIAK à M. Rosso
- M. SALAZAR à Mme Corbière jusqu'à son arrivée 18 H 15
- Mme SASSO à M. Antomarchi
- Mme PROVENCAL à Mme Albert-Riger jusqu'à son arrivée 18 H 28
- M. GAGGERO à M. Gagnaire
- Mme IANNARELLI à Mme Piret

ABSENTS :

- Mme LARTIGUE
- M. BURRONI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALLEMANT

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16 H 30 et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. Allemant qui procède à l'appel des présents.

Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février 2012 ; approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 8 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* * *

Arrivée Mme Bandecchi – 16 H 55

1. Reprise par anticipation des résultats de l'exercice écoulé (2011)

Rapporteur : M. MARTIN

Je vous rappelle que, conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa 1), « *le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.* ». (C'est la procédure que nous utilisons habituellement avec le vote sur le compte administratif au mois de juin suivi de l'adoption d'un projet de budget supplémentaire). Dans un souci de plus grande transparence et dans le respect du principe de l'unité budgétaire, il vous est proposé de n'établir qu'un seul budget, le budget primitif, prévoyant l'ensemble des dépenses de l'année sans recourir à un budget supplémentaire. Pour répondre à ce souci, il convient de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2011 conformément à la procédure prévue au 4^{ème} alinéa de l'article L2311-5 du C.G.C.T. qui dispose :

« Entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation. »

En outre, vous avez décidé le 18 février 2011 la clôture du budget annexe Aménagement de zone Place du 11 Novembre entraînant la reprise des résultats dans le budget principal.

Compte tenu de ces dispositions et des motifs précédemment exposés,

Le Conseil Municipal :

- **REPREND** par anticipation le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 du budget principal Ville arrêté à la somme de 6 912 051,84 €, auquel s'ajoute le montant de l'excédent de clôture du budget annexe du 11 Novembre pour un montant de 626 044,44 €
- **ARRÊTE** l'excédent de la section d'investissement à la somme de 6 161 644,49 € auquel s'ajoute l'excédent de clôture du budget annexe du 11 Novembre pour un montant de 15 229,30 €
- **FIXE** les restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
 - Recettes : 217 055,61 €
 - Dépenses : 3 343 705,34 €
- **AFFECTE** une partie du résultat de la section de fonctionnement à l'autofinancement complémentaire de la section d'investissement pour 3 598 751,35 €
- **FIXE** le montant net de l'excédent de fonctionnement disponible pour l'équilibre du Budget Primitif 2012 à un montant de 3 313 300,49 € auquel s'ajoute le montant de l'excédent de clôture du budget annexe du 11 Novembre pour un montant de 626 044,44 €, soit un montant total de 3 939 344,93 €.

Se sont abstenus : Mme NATIVI, MM. SANTINELLI
Mme TAIANA, M. OBRY
M. GINOUIER

Départ M. Constant – 17 H 46

Arrivée M. Salazar – 18 H 18

Arrivée Mme Provençal – 18 H 28

2. Budget Primitif 2012 - Budget principal Ville

Rapporteur : M. le Maire

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2012 qui vous est présenté s'équilibre globalement à la somme de 73 543 614,13 € contre 68 881 298,18 € en 2011, soit une différence de + 4 662 315,95 € (+ 6,7 %) réparti comme suit :

	BP 2011	Proposition BP 2012	Variation
Section d'investissement	19 493 107,66 €	21 778 768,43 €	+ 2 285 660,77 € + 11,7 %
Section de fonctionnement	49 388 190,52 €	51 764 845,70 €	+ 2 376 655,18 € + 4,8 %

Section d'investissement

Les dépenses comprennent essentiellement deux postes :

- L'annuité de la dette en capital varie peu : 815 153,81 € contre 810 322,49 € en 2011,
- les dépenses d'équipement (ou investissements réels) qui s'élèveront cette année à 11,7 Millions d'euros contre 9,7 Millions d'euros en 2011 ;

Ces dépenses sont financées :

- pour l'annuité de dette, par un virement de la section de fonctionnement de 780 344,39 € et un remboursement de créance de NCA pour 34 809,42 €,
- pour les dépenses d'équipement, des recettes définitives d'investissement pour 900 000 € contre 750 000 € (FCTVA), des subventions pour 728 100 € contre 100 000 €, des cessions pour 264 868 € et un autofinancement total de 6 886 934 € contre 3 800 000 € [amortissements et virement de la section de fonctionnement]. La section d'investissement comprend également en dépenses et en recettes l'opération de dation relative au site de l'Avenue de Verdun/Avenue de l'Hôtel de Ville (1 743 550 €).

En outre, sont inscrits les crédits engagés en 2011 qui n'avaient pu faire l'objet de mandatement avant le 31 décembre 2011 ainsi que des opérations purement financières et de reprise des antérieurs.

Section de fonctionnement En dépenses :

Le principal poste de dépenses reste bien évidemment le personnel avec un peu moins de 26,37 M€ contre 25,98 M€, soit une augmentation d'environ 1,5 % (compte tenu du G.V.T. (glissement vieillesse technicité) ; il vous est rappelé qu'il n'y aura aucune augmentation générale en 2012 comme l'année précédente. Ce chapitre représente 51,1 % du budget de fonctionnement. Les charges financières (intérêts de la dette) sont de 753 302 € contre 886 918 €, soit une baisse de 15 % et représentent moins de 1,5 % du budget, ce qui conforte le désendettement de la Ville de plus de 50 % depuis 1995. Au chapitre des subventions (fonctionnement et exceptionnelles) fixé à 6,2 M€ contre 6,5 M€ en 2011, soit une diminution de 300 000 €. L'ensemble baisse sauf le CCAS qui augmente de 50 000 €. Au chapitre intitulé reversement et restitution sur impôts et taxes, nous pouvons noter l'absence, une nouvelle fois, de prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 (article 79982) grâce à l'effort soutenu ces dernières années en faveur du logement social et des logements pour actifs.

En recettes :

Le poste principal des recettes de fonctionnement reste le produit des trois taxes locales hors T.P. Le produit total est de 24,2 M€ contre 23,5 M€ compte tenu de l'augmentation de 600 000 € due aux bases d'imposition. Ce poste représente environ 47 % des recettes. La Métropole devrait nous attribuer une dotation de solidarité de près de 1 million d'euros ainsi qu'une attribution de compensation du même montant..

La D.G.F. est en diminution de près de 2 %, compte tenu de la rigueur qui s'impose à toutes les collectivités publiques à 7,7 M€ et représente maintenant moins de 15 % du budget. Parmi les autres recettes, figurent les droits de mutation qui remontent depuis la fin de 2009 passant de 2,6 M€ au BP 2011 à une prévision 2012 de 3 M€.

La prévision demeure néanmoins toujours inférieure aux prévisions 2008 ne représentant plus que 5,8 % du budget contre 6 % auparavant.

De même le prélèvement sur les jeux chute également à environ 1,35 M€ contre 1,8 M€ en 2008, soit environ 2,6 % des recettes contre 4 % précédemment, malgré une augmentation de la prévision de 100 000 € par rapport à 2011.

En résumé :

Le budget de fonctionnement peut être présenté de la façon suivante suivant l'extrait du document budgétaire joint :

L'ensemble des dépenses de gestion courante (comprenant les dépenses de personnel) baisse de - 0,11 %,

Les autres dépenses réelles diminuent également (de - 24 %) ;

L'ensemble des dépenses réelles de la Commune diminue ainsi de -1,01 %.

La meilleure tenue des recettes de fonctionnement, conforté par l'excédent de 2011 ainsi que la reprise pour plus de 626 000 € du résultat de clôture du budget du 11 Novembre permet un autofinancement sans précédent de l'investissement en augmentation de plus de 50 %, conduisant ainsi à une augmentation totale du budget de fonctionnement de 4,8 %.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2012 – Budget Principal Ville

Se sont abstenus : M. GINOUVIER
M. JEAN

Ont voté contre : Mme NATIVI, M. SANTINELLI
Mme TAIANA, M. OBRY

3. Budget Primitif 2012 - Budget annexe : Aménagement de zone Béal

Rapporteur : M. MARTIN

Pour la dixième année, ce budget annexe concerne l'opération d'aménagement de la Zone du Béal. Ces opérations se caractérisent par :

- la réalisation avec le concours d'entrepreneurs d'équipements généraux tels que voirie, ouvrages d'art, réseaux divers,
- la réalisation d'équipements d'infrastructures,
- la construction de certains équipements généraux de superstructures classés dans le domaine public,
- l'édification de certains immeubles destinés à la vente ou à la location,
- la revente des terrains aux utilisateurs
- la réalisation des constructions par les propriétaires eux-mêmes, ceux-ci versant à l'organisme aménageur une participation représentative d'une quote-part du coût des équipements généraux fait dans la zone.

Je vous rappelle que l'essentiel des opérations d'aménagement fait partie des compétences transférées à Nice Côte d'Azur, aussi le présent budget reprend les opérations engagées avant le 18 septembre 2008 et non encore dénouées, mais également une provision pour répartir les fonds disponibles entre NCA et la Commune.

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – CONSEIL MUNICIPAL

L'administration fiscale précise que la collectivité qui réalise elle-même en régie directe ces opérations d'aménagement est assujettie de plein droit à la TVA pour ces opérations qui font, de ce fait, l'objet d'une comptabilité individualisée retracée dans un budget annexe. Le budget pour l'année 2012 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 935 344,00 €	1 935 344,00 €
Fonctionnement	1 400 001,00 €	1 400 001,00 €
TOTAL	3 335 345,00 €	3 335 345,00 €

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2012 – Budget annexe aménagement de zone Béal

Se sont abstenus : Mme NATIVI, M. SANTINELLI
Mme TAIANA, M. OBRY

4. Budget Primitif 2012 - Budget annexe : Cité marchande

Rapporteur : M. MARTIN

Par délibération en date du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé :

- de prendre acte de l'assujettissement de plein droit de cette opération à la TVA,
- de créer un budget annexe intitulé « cité marchande » destiné à retracer l'ensemble des opérations comptables relatives à l'opération de déconstruction-reconstruction de la cité marchande et de sa gestion,
- d'approuver le budget primitif 2008 du budget annexe « cité marchande »,
- d'adopter l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiements de l'opération de déconstruction-reconstruction de la cité marchande.

Il vous est maintenant proposé l'adoption d'un budget primitif pour l'année 2012 ainsi que la révision de l'APCP correspondante. Le projet de budget primitif de ce budget annexe s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 1 850 001,00 € (hors taxes) et section par section comme suit :

	Dépenses H.T.	Recettes H.T.
Section d'investissement	1 850 000,00 €	1 850 000,00 €
Section de fonctionnement	1,00 €	1,00 €
Total	1 850 001,00 €	1 850 001,00 €

L'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement correspondants se présentent comme suit :

Autorisation de programme	Crédits de paiement					
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
4 648 300,00	22 321,68	147 666,66	195 380,40	1 492 972,47	1 800 000,00	989 958,77

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2012 du budget annexe Cité marchande,
- **ADOpte** les modifications de l'autorisation de programme et de l'échéancier des crédits de paiements de l'opération de déconstruction-reconstruction de la Cité marchande.

5. Vote des taux d'imposition

Rapporteur : M. MARTIN

L'état N° 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2012 de la taxe d'habitation et des taxes foncières vient de nous être transmis conformément à la loi. Compte tenu des bases calculées par les services fiscaux et des besoins découlant du projet de budget qui vient de vous être présenté, il apparaît que le produit assuré par le maintien des taux votés en 2011 permet l'équilibre de ce budget. 2012 sera la 14^{ème} année sur une période de 15 ans sans aucune augmentation des taux d'imposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les taux d'imposition comme suit :

	Taux communal voté pour 2011	Taux communal proposé pour 2012	Variation ensemble
Taxe d'habitation	17,94 %	17,94 %	+ 0 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12,81 %	12,81 %	+ 0 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21,12 %	21,12 %	+ 0 %

Départ de M. Poutaraud - 19 H 10

6. Autorisations de programmes – crédits de paiement

Rapporteur : M. MARTIN

Je vous rappelle que par délibération en date du 5 février 2003, nous avons adopté le principe de vote d'autorisations de programmes et voté les quatre premières.

Je vous rappelle que cette procédure a pour objectifs :

- La prise en compte du caractère pluriannuel des investissements, permettant ainsi l'étalement dans le temps de la réalisation des opérations financées par la collectivité,
- L'utilisation optimum des ressources de la collectivité, afin d'appréhender avec plus de précision la masse de crédits de paiement nécessaire sur un exercice donné et en conséquence optimiser la gestion et faciliter ainsi les arbitrages,
- La garantie d'une grande transparence et une approche prospective des équilibres financiers.

La mise en place de la comptabilité d'autorisations de programmes et crédits de paiement nécessite l'affectation d'une autorisation de programme à la décision de réaliser un investissement déterminé prise par le Conseil Municipal ; l'individualisation de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de l'investissement considéré. L'inscription budgétaire sur l'exercice représentera le montant de dépense à effectuer au titre de l'année considérée.

Cette délibération vous est proposée en même temps que le projet de budget primitif suite à la réforme de la M14 applicable au 1^{er} janvier 2006 en application de l'ordonnance n° 2005-1027 du 24 août 2005.

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la liste des autorisations de programmes actualisées.

Ont voté contre : Mme NATIVI, M. SANTINELLI
Mme TAIANA, M. OBRy

Retour de M. Constant – 19 H 14

7. Rapport sur l'état et l'évolution de la dette – Délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : M. MARTIN

Suite à la crise financière mondiale, il est apparu que les collectivités territoriales éprouvaient des difficultés à couvrir leur besoin d'emprunts, notamment auprès des établissements bancaires se finançant sur les marchés financiers. Il a en outre été mis en évidence que les partenaires bancaires (traditionnels ou non) des collectivités territoriales avaient largement proposé à celles-ci des prêts dits structurés. A l'initiative et sous l'égide du gouvernement, une réunion s'est alors tenue à l'automne 2008 entre les associations d'élus locaux et les principaux prêteurs au secteur public local, ce qui a débouché sur la signature d'une « charte de bonne conduite » fin 2009.

Enfin, le 25 juin 2010 a été publiée une circulaire interministérielle sur « les produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ».

Cette circulaire s'articule autour de trois points :

- « réduire l'asymétrie d'information entre la collectivité territoriale et l'établissement financier »,
- « mieux informer l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale »,
- « l'action des services de l'Etat »

Au titre d'une meilleure information de l'assemblée délibérante, il vous est rappelé que par délibération en date du 26 mars 2008, vous avez délégué à Monsieur le Maire certaines attributions au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et notamment :

« de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. »

Il a été également précisé que pour les opérations financières cette autorisation s'étendait :

- au réaménagement de la dette communale, qu'il s'agisse de renégociation, de remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt ou de remboursement par novation,
- au recours à des contrats de couverture du risque de taux ou de change dans le cadre de la politique d'endettement engagée par la Ville, de sa volonté de se protéger contre les risques financiers et d'optimiser le coût de sa dette et des caractéristiques éventuellement précisées par le Conseil.

Chaque opération étant limitée à un montant de 10 millions d'euros.

La présente délibération a pour but de vous informer sur l'évolution de la dette au cours de l'année écoulée, d'envisager son évolution au cours de l'année à venir et de modifier éventuellement l'autorisation donnée en vertu de l'article L 2122-22.

Au cours de l'année 2011, il n'a été procédé à la souscription d'aucun emprunt nouveau. La dette communale pour emprunts qui s'élevait au 1^{er} janvier 2011 à 19,8 M€, soit 400 € par habitant a été réduite durant l'exercice de 1,25 M€ pour se fixer au 31 décembre 2011 à 18,6 M€, soit 375 € par habitant. Cette réduction de la dette a été opérée par le remboursement de l'annuité en capital pour 1,25 M€

En outre, il existe une « autre dette » qui s'établit à 100 000 € au 31 décembre 2011.

Il vous est précisé qu'en contrepartie de cette dette, la commune est titulaire de créances pour un montant de 0,5 M€ (NCA) ainsi qu'un placement de trésorerie de 2,5 M€, ramenant ainsi la dette nette de la commune à 15,7 M€ au 31 décembre 2011 (316 € par habitant). La trésorerie disponible n'a nécessité aucun besoin en lignes de trésorerie.

Au 31 décembre 2011, la répartition des emprunts suivant la typologie définie par la circulaire du 25 juin 2010 est la suivante :

A1 (Taux fixes ou variables simples en euros) :

7 272 970 € - 2 emprunts – 39,1% de l'encours

B1 (Barrière simple sans levier en euros) :

1 050 900 € - 1 emprunt – 5,7% de l'encours

C1 (Option d'échange en euros) :

2 061 266 € - 1 emprunt – 11,1% de l'encours

F6 (Hors charte) :

8 203 796 € - 2 emprunts – 44,1% de l'encours

Le taux moyen de la dette ainsi constituée au 31 décembre 2011 s'élève à 3,6 %.

Au cours de l'année 2012, il ne devrait pas être recouru à l'emprunt, sauf besoin nouveau (par exemple acquisition de réserves foncières qui feraient l'objet de décisions modificatives particulières), le financement des investissements étant assuré par l'emprunt réalisé en 2008.

Il conviendra, en revanche, comme cela a été le cas ces dernières années, de surveiller les index sous-jacents des deux prêts classés hors charte, afin de profiter de toute opportunité pour les renégocier ou les rembourser par anticipation avec ou sans souscription de prêts nouveaux, soit à taux fixe simple, soit à taux variable simple (catégorie A1). Il devra également être possible de procéder par swaps.

Il vous est cependant rappelé que ces deux emprunts ont permis à la Commune, par rapport aux conditions prévalant à l'époque, de réaliser une économie conséquente, soit 551 k€ ou 135 points de base (pdb) pour l'un et 238 k€ ou 57 pdb pour l'autre, soit un gain total de 790 000 €.

Compte tenu de ces perspectives, et pour permettre de réagir à toute opportunité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de renouveler dans les mêmes conditions la délégation accordée le 26 mars 2008.

8. Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles de Cagnes-sur-Mer

Rapporteurs : M. le Maire – M. MARTIN – Mme LUPI

(1) : L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, portant réforme de l'instruction M14, a créé un article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Ainsi, le Conseil Municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque organisme bénéficiaire.

Je vous rappelle que vous aviez attribué à la Caisse des Ecoles une subvention de 2 273 000 € pour l'année 2011 en séance du 29 mars 2011, montant qui avait notablement progressé ces dernières années, notamment pour financer le renouvellement des équipements de cuisine et de restauration qui est maintenant achevé ; compte tenu des besoins de financement de fonctionnement de la Caisse des Ecoles pour 2012, un montant de subvention de 2 M€ apparaît suffisant.

Il vous est rappelé parallèlement l'effort important consenti sur le budget communal en faveur des écoles et de l'éducation avec notamment une progression des dépenses de fonctionnement gérées directement par la Commune + 25 % depuis 2008 et près de + 9 % entre 2011 et 2012 alors que l'ensemble des dépenses réelles du budget communal vous est proposé en diminution. Cet effort sera poursuivi et amplifié en 2012 à travers la section d'investissement. En effet, outre la partie des travaux généraux dans les bâtiments communaux dont la moitié environ est destiné aux écoles, nous vous proposons un effort sans précédent cette année avec la création d'une classe, d'une BCD et d'un réfectoire à l'école maternelle du Val Fleuri pour 465 000 € ainsi que l'extension du réfectoire de l'école Gambetta pour 100 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 2 000 000,00 € à la Caisse des Ecoles pour l'année 2012.

9. Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : M. le Maire

(1)

Je vous rappelle que vous aviez attribué, au Centre Communal d'Action Sociale, une subvention de 1 787 000 € en séance du 29 mars 2011 pour l'ensemble de l'année 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 1 837 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Cagnes-sur-Mer (C.C.A.S) pour l'année 2012.

Je vous rappelle qu'ainsi, en trois ans de 2008 à 2012, la subvention au CCAS aura augmenté de 483 300 €, soit + 36 % conformément aux orientations budgétaires en ce qui concerne la politique sociale dont nous avons débattu le 17 février dernier compte tenu de la conjoncture économique.

10. Office du Tourisme – Syndicat d'initiative - Attribution d'une subvention pour l'année 2012 et adoption de la convention financière correspondante

Rapporteur : M. MARTIN

(1) - (2) *Le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit en outre, l'obligation de conclure une convention financière entre la Ville et les différentes associations subventionnées dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €. La municipalité a souhaité, dans un souci de transparence, abaisser ce seuil à 7.500 €. Cette convention indique les actions envisagées par l'association dans l'année, son budget prévisionnel, les différentes*

recettes ainsi que le montant alloué par la Ville, et également l'engagement de l'association à fournir un compte-rendu d'exécution des différentes actions dans les 6 mois suivants. Cette convention est établie pour la durée de chaque exercice budgétaire, et son renouvellement fera l'objet d'un vote lors de la séance du Conseil Municipal présentant le budget primitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 1 370 770 € à l'Association Office du Tourisme pour l'année 2012, soit
 - 802 720 € Pour la mission Tourisme
 - 568 050 € Pour la mission Manifestations-Promotion
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2012
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le présent projet de convention.

Départ de Mme Cavenel – 19 H 23

11. Union Sportive de Cagnes-sur-Mer - Attribution d'une subvention pour l'année 2012 et adoption de la convention financière correspondante

Rapporteur : M. MARTIN

(1) - (2)

Ne prennent pas part au vote : M. Spielmann, Mme Chanvillard, Mlle Germano.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 615 655 € à l'Association Union Sportive de Cagnes USC pour l'année 2012 soit :
 - 444 869 € pour l'ensemble des sections et le Comité Directeur
 - 110 000 € pour le tennis – Tournoi International Féminin
 - 15 000 € à l'USC pour le tennis handisports – sports études
 - 38 861 € de subvention exceptionnelle à l' USC
 - 5 000 € de subvention exceptionnelle pour le meeting international d'athlétisme.
 - 1 925 € de subvention exceptionnelle pour la course d'athlétisme des enfants, les boucles de la Cagne
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2012
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le présent projet de convention.

12. Entente Sportive du Cros-de-Cagnes - Attribution d'une subvention pour l'année 2012 et adoption de la convention financière correspondante

Rapporteur : M. MARTIN

(1) - (2)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 114 000 € à l'Entente Sportive Cros-de-Cagnes pour l'année 2012, soit 109 500 € de subvention de fonctionnement et 4 500 € de subvention exceptionnelle
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2012
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le présent projet de convention.

13. Etoile sportive azurée - Attribution d'une subvention pour l'année 2012 et adoption de la convention financière correspondante

Rapporteur : M. MARTIN

(1) - (2)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 8 500 € à l'Etoile Sportive Azurée pour l'année 2012 soit :
 - 2 500 € pour le fonctionnement habituel
 - un montant maximum de 6 000 € pour les frais de personnel d'accompagnement et de surveillance, sur présentation par l'association des justificatifs afférents à ces frais.
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2012
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le présent projet de convention.

14. Amicale San Peire dei Pescadou dou Cros - Attribution d'une subvention pour l'année 2012 et adoption de la convention financière correspondante

Rapporteur : M. MARTIN

(1) - (2)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 19 500 € à l'Amicale San Peire dei Pescadou dou Cros pour l'année 2012, soit :
 - 11 500 € pour le fonctionnement habituel de l'association
 - 5 000 € pour la participation de la Fête de la St Pierre
 - 3 000 € de subvention d'équipement pour l'acquisition d'un bateau
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2012
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le présent projet de convention.

15. Ski club de Cagnes-sur-Mer - Attribution d'une subvention pour l'année 2012 et adoption de la convention financière correspondante

Rapporteur : M. MARTIN

(1) - (2)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 9 500 € au ski club de Cagnes pour l'année 2012 soit 9 150 € de subvention de fonctionnement et 350 € de subvention exceptionnelle.
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2012
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le présent projet de convention.

16. Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Cagnes - Attribution d'une subvention pour l'année 2012 et adoption de la convention financière correspondante

Rapporteur : M. MARTIN

(1) - (2)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 40 000 € au Comité des Œuvres Sociales de Cagnes sur Mer pour l'année 2012.
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2012
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le présent projet de convention.

17. Cagnes Grand Centre – Attribution d'une subvention pour l'année 2012 et adoption de la convention financière correspondante

Rapporteur : M. MARTIN

(1) - (2)

De plus elle prévoit cette année des engagements supplémentaires de mobilisation de l'association dans l'organisation, la participation et la communication autour des manifestations communales traditionnelles, auxquelles s'ajoutent, cette année, deux nouvelles manifestations commerciales, la Brocante du cours du 11 Novembre et les Artisanales de la place de Gaulle. La convention prévoit notamment d'encourager l'ensemble des commerçants à rester ouverts en continu pendant ces manifestations.

Afin de garantir cette mobilisation, un comité de pilotage consultatif est créé comprenant un membre ou deux de l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 15 250 € à l'Association Cagnes Grand Centre pour l'année 2012.
- **APPROUVE** le projet de convention pour 2012/2013
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le présent projet de convention.

18. Comité de jumelage - Attribution d'une subvention pour l'année 2012 et adoption de la convention financière correspondante

Rapporteur : M. MARTIN

(1) - (2)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 9 000 € au Comité de Jumelage pour l'exercice 2012,
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2012
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le présent projet de convention.

19. Université de la Mer - Attribution d'une subvention pour l'année 2012 et adoption de la convention financière correspondante

Rapporteur : M. MARTIN

(1) - (2)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'Association Université de la Mer pour l'année 2012.
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2012
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le présent projet de convention.

20. Attribution de subventions à diverses associations non conventionnées (inférieures à 7 500 €) pour l'année 2012

Rapporteur : M. MARTIN

(1)

Ne prennent pas part au vote : M. Bonnaud, Mme Iannarelli, M. Santinelli

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les montants des subventions aux associations non conventionnées avec la Ville, soit celles ayant une subvention communale inférieure à 7 500 €, proposés globalement et bénéficiaire par bénéficiaire.
L'ensemble des subventions proposées s'élève à 81 870 € soit 75 010 € pour les subventions de fonctionnement et 6 860 € pour les subventions exceptionnelles.

21. Exonération de redevance des droits de voirie pour les commerçants sédentaires de la rue Giacosa et de la rue du Marché

Rapporteur : M. ROSSO

Les travaux de déconstruction – reconstruction de la Cité Marchande ont nécessité le déplacement des étaliers dans une structure provisoire à la Villette ainsi que le déplacement du marché des producteurs. Ce redéploiement des pôles d'attraction commerciale impacte l'activité des commerces situés dans les rues Giacosa et du Marché. Afin de soutenir le commerce de proximité du Centre Ville il apparaît justifié d'exonérer les commerçants sédentaires de la rue Giacosa et de la rue du Marché des droits de voirie pour l'année en cours.

Les droits de voirie payés par chaque commerce étant semestriels et annuels, les commerçants seront exonérés de la redevance pour les 2 semestres de l'année 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de l'exonération.

22. Acquisition de matériels et équipements pour la police municipale – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander une subvention auprès du Conseil Général

Rapporteur : M. le Maire

Le service de la Police Municipale envisage l'acquisition de matériels et équipements pour l'année 2012, susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général :

- Une moto équipée police municipale pour un budget de 11 000 € TTC ;
- 10 gilets pare-balles afin d'assurer la sécurité des agents armés, avec un budget prévisionnel de 5 000 € TTC.

Une subvention peut être demandée auprès du Conseil Général pour chacune de ces acquisitions, dans le cadre des subventions accordées aux collectivités pour la lutte contre l'insécurité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à demander les subventions correspondantes auprès du Conseil Général au taux le plus élevé possible.

23. Réparation des ouvrages de protection maritime suite au coup de mer de novembre 2011 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander des subventions

Rapporteur : M. le Maire

Le littoral des AM a connu, du 5 au 9 novembre 2011 de grandes intempéries avec un important coup de mer, qui a provoqué des dégâts sur les ouvrages de protection maritime comme les épis. Aujourd'hui, 5 sont dégradés et ne peuvent plus jouer correctement leur rôle de protection du littoral : il s'agit des épis n° 6, 13, 16, 18 et 19 situés respectivement à proximité du boulevard Kennedy, de l'avenue Général Leclerc, de l'avenue des Orangers, et les 2 derniers, au niveau du Centre Loisirs Jeunesse. Les travaux de remise en état de ces ouvrages sont estimés à 207 000 € TTC. En application du dispositif mis en place par l'Etat pour les réparations des dégâts causés par les calamités publiques et dans le cadre du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les catastrophes naturelles, les travaux de réfection de ces ouvrages peuvent faire l'objet d'une indemnisation.

Il conviendrait de solliciter auprès de l'Etat, une aide financière qui pourrait s'élever à 35 % du montant TTC, soit 72 450 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à demander des subventions auprès de l'Etat au taux le plus élevé possible.

24. Rénovation du gazon synthétique n° 2 au parc des sports Pierre Sauvaigo – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander des subventions

Rapporteur : M. le Maire

L'évolution des pratiques et des normes sportives, la nécessité de répondre aux attentes du sport scolaire et des clubs sportifs ont conduit la municipalité à engager une opération de réfection du terrain n°2 du Parc des Sports Pierre Sauvaigo. Le projet consiste en un réaménagement de l'installation existante avec, notamment, le changement de la pelouse synthétique posée en 1995, fortement détériorée aujourd'hui, remplacée par un revêtement de gazon synthétique permettant une pratique mixte du football et du hockey sur gazon, ainsi que la création d'un éclairage homologué pour la compétition. Cette opération de réhabilitation permettra ainsi d'augmenter les capacités d'utilisation du terrain pour les nombreux pratiquants.

La réalisation des études et le suivi de chantier ont été confiés au cabinet de maîtrise d'œuvre Ateliers des Sites. Le projet élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève à 755 054,00 € HT soit 903 044,58 € TTC et comprend :

- les travaux préparatoires de sol, la dépose de matériel et l'évacuation du gazon synthétique existant,
- la réfection complète du drainage
- la mise en place du nouveau revêtement,
- le traitement des abords du terrain
- la pose des équipements sportifs
- la mise en place de filets pare ballons
- la fourniture et pose d'une clôture
- la création d'un éclairage afin d'aboutir à une homologation E4, permettant la compétition

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Conseil Régional	25 000,00 € HT montant maximum
- Conseil Général	100 000,00 € HT montant maximum
- Direction de la Cohésion Sociale des AM	113 258,10 € HT (15 % du montant total)
- Fédération Française de Football	65 000,00 € HT montant maximum
- Fédération Française de Hockey	37 752,70 € HT (5 % du montant total)

Le montant effectivement payé par la Commune s'élèvera à 414 043,20 € HT soit 495 195,67 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à demander des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Direction de la Cohésion Sociale des Alpes Maritimes, de la Fédération Française de Football et de la Fédération Française de Hockey, au taux le plus élevé possible.

25. Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunication

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre d'un chantier de mise en souterrain d'un ouvrage de distribution d'électricité réalisé par ERDF, la commune souhaite accompagner cette opération par l'enfouissement de câbles de communication, situés en appui commun sur les supports de réseaux électriques.

ERDF et la Commune se sont rencontrés pour convenir, dans le cadre d'une convention, des conditions techniques juridiques et financières pour la réalisation conjointe de l'enfouissement des deux réseaux et la remise par ERDF de l'ouvrage de télécommunication (fourreaux pour fibres optiques) à la commune.

Les travaux d'enfouissement de ces fourreaux, qui se réaliseront sur le domaine public, depuis le chemin de la Minoterie, se poursuivront jusqu'à la parcelle BM 51 propriété du Syndicat Intercommunal de l'Hippodrome, sur une bande de terrain de 1m de largeur sur 140 m de longueur.

Afin de garantir à ERDF et à la commune des droits permanents d'accès à cette bande de terrain pour la mise en place et l'entretien de leur ouvrage respectif, une servitude de passage doit être consentie par le Syndicat aux deux maîtres d'ouvrage des réseaux électriques et de télécommunication.

Le Syndicat Intercommunal de l'Hippodrome de la Côte d'Azur, lors de son Comité Syndical du 24 Février 2012, a adopté à l'unanimité les deux conventions de servitude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de prestation de pose de fourreaux pour fibres optiques à passer avec ERDF
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des pièces y afférent,
- **APPROUVE** le projet de servitude qui fixe les droits et les obligations de la commune sur les terrains de l'Hippodrome
- **AUTORISE** le 1^{er} adjoint à signer l'acte administratif de servitude entre la commune de Cagnes-sur-Mer et le Syndicat Intercommunal de l'Hippodrome de la Côte d'Azur

26. Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cagne-Malvan

Rapporteur : M. le Maire

Les bassins versants de la Cagne et du Malvan sont caractérisés par des crues fréquentes, rapides et particulièrement dommageables pour les secteurs urbanisés. Le caractère urgent de la mise en sécurité des biens et des personnes a conduit les élus locaux à s'engager, dès 1992, dans une politique commune de gestion du risque inondation, qui s'est traduite par l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de mise en valeur de la Cagne et de ses principaux affluents. Malgré les travaux engagés, les études menées dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), en 1999, ont mis en évidence la forte inondabilité de secteurs à l'aval du bassin versant. Un projet global d'aménagement a alors vu le jour et a été présenté en 2002 au Ministère de l'environnement pour l'obtention de financements au titre du « plan Bachelot ». Mettant en avant la nécessité d'une approche globale de la gestion des inondations où les zones amont doivent être mises à contribution pour la protection des secteurs aval, mais également l'intérêt d'informer les populations exposées au risque, le Ministère demande qu'un programme d'études complémentaires soit mené.

Fortes de ces recommandations et à la suite de l'assèchement de la Cagne pendant l'été, les huit communes du bassin versant (Cagnes-sur-Mer, Vence, La Colle sur Loup, Saint Paul, Bezaudun, Coursegoules, La Gaude et Saint Jeannet) lancent en 2003 une démarche de Contrat de rivières pour préserver la ressource en eau, mitiger les risques et mettre en valeur le patrimoine naturel des cours d'eau. Aujourd'hui animé par le Conseil Général des AM, le Contrat de rivières est en cours d'élaboration et est basé sur 5 axes : « gérer la rivière en concertation à l'échelle du bassin versant », « réduire la pression sur les milieux aquatiques », « développer et partager la connaissance sur l'eau », « organiser les usages en préservant les milieux naturels » et « prévenir le risque inondation en respectant les rivières ».

Ce dernier axe repose sur l'étude directrice de prévention des risques d'inondation conduite entre 2006 et 2008, qui a permis de poser les principes d'un aménagement innovant et respectueux de la philosophie de la Directive Européenne relative à la gestion des inondations.

En effet, à partir d'un diagnostic partagé du risque inondation sur le bassin versant, une large concertation a permis de bâtir une stratégie d'aménagement basée sur 3 principes fondamentaux : la réduction des inondations dommageables (restauration capacitaire, amélioration des ouvrages hydrauliques existants et ralentissement dynamique), la réduction de la vulnérabilité et la restauration et l'entretien des cours d'eau. De cette stratégie est né un programme global sur 6 ans comprenant 27 actions prioritaires pour une enveloppe financière prévisionnelle de 20 M€ (HT). Ce dossier répond aux critères techniques de l'appel à projets « Programme d'Actions de Prévention des Inondations » du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, mais nécessite une maîtrise d'ouvrage solide garante de la coordination des acteurs et de la réussite du projet à l'échelle du bassin versant. Ces éléments sont indispensables pour candidater à une labellisation PAPI, qui conditionne l'obtention de financements de l'État.

Suite au Bureau du Comité de rivières du 1^{er} décembre 2011, la commune propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations incombant aux communes du PAPI Cagne-Malvan, avec l'appui technique du Conseil général, qui poursuivra sa mission d'animation dans le cadre du Contrat de rivières. Des conventions techniques et financières préciseront les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixeront le terme. La remise aux communes des ouvrages exécutés fera l'objet d'un procès verbal de remise d'ouvrage.

Il reviendra aux communes d'assurer un entretien régulier de ces ouvrages.

A priori et au vu des débats du 1^{er} décembre 2011, la commune s'appuiera techniquement sur un mandataire afin d'assurer l'élaboration du dossier de candidature, le suivi et la mise en œuvre des opérations, dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle définis par le Comité de rivières ou son bureau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la délégation de la maîtrise d'ouvrage des opérations du PAPI Cagne–Malvan, expressément consentie par les communes de Vence, La Colle sur Loup, St Paul, Bezaudun, Coursegoules, La Gaude et St Jeannet
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions techniques et financières liant les communes du Bassin versant Cagne–Malvan (Vence, La Colle sur Loup, St Paul, Bezaudun, Coursegoules, La Gaude et St Jeannet) et la commune de Cagnes-sur-Mer dans le cadre du PAPI Cagne – Malvan.
- **AUTORISE** M. le Maire à organiser les procédures de marché public inhérentes au PAPI.

27. Adoption d'une convention d'objectifs à passer avec l'Association Maison des Artistes de Cagnes-sur-Mer (M.D.A.C.)

Rapporteur : M. le Maire

Afin d'assurer une mission d'animation culturelle en partenariat avec la Commune dans le Haut de Cagnes, l'association « Maison des Artistes de Cagnes-sur-Mer » (M.D.A.C.) organisera tout au long de l'année des expositions temporaires d'art à la Maison des Artistes, place du Château. De ce fait, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs entre la Commune de Cagnes-sur-Mer et l'association « M.D.A.C » afin de définir leurs liens juridiques et financiers. Cette convention comporte plusieurs volets importants :

- la description de l'activité associative,
- la mise à disposition de locaux communaux,
- la mise à disposition d'un agent territorial à temps partiel
- le contrôle des comptes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 200 €
- **ADOpte** la convention d'objectifs à passer avec l'association « M.D.A.C », Maison des Artistes de Cagnes-sur-Mer
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

28. Adoption de conventions pour la réalisation d'un programme du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur les quartiers du Cros, des Vespins et du Val Fleuri

Rapporteur : M. le Maire

A la suite de :

- la décision ministérielle n° 11-0605 du 18 mai 2011 approuvant le programme d'actions prévisionnel de la phase II du plan FISAC du Cros, des Vespins et du Val Fleuri

- la signature le 26 août 2011 de la convention financière entre l'Etat, la Commune, l'association des commerçants du Cros-de-Cagnes et l'association des commerçants et artisans du Val Fleuri, une convention d'objectifs FISAC doit être signée entre la commune et les associations de commerçants qui sont chargées de mettre en œuvre les différentes actions du programme de cette seconde phase.

1) Dans sa décision ministérielle, l'Etat a accordé pour cette seconde phase du plan FISAC une subvention :

- en fonctionnement de 39 116 € hors taxes sur une dépense subventionnable prévisionnelle de 132 580 euros hors taxes
- en investissement de 55 815 € hors taxes sur une dépense subventionnable prévisionnelle de 237 050 euros hors taxes.

La décision ministérielle précise que l'engagement et le mandatement des subventions allouées par l'Etat au titre du F.I.S.A.C. est du ressort exclusif de la Commune, bénéficiaire de l'aide et maître d'ouvrage de l'opération. L'ensemble des modalités d'intervention, en terme d'investissement humain et financier de chaque partie, pour assurer le programme d'opération de cette phase a été formalisé par cette convention administrative et financière signée par l'Etat, la Commune et les associations des commerçants le 26 août 2011, jointe en annexe.

2) La Commune assume seule la mise en œuvre des actions de fonctionnement intitulées F01 animateur-coordonateur FISAC et F04 Evaluation des actions pour lesquelles elle perçoit une subvention de l'Etat de 39 116 € HT. De même pour les actions d'investissement intitulées I01 : rénovation des devantures commerciales (avec la participation financière de chaque bénéficiaire) et I02 Signalétique commerciale pour lesquelles elle peut disposer d'une subvention de l'Etat de 55 815 € HT.

3) La Commune confie aux associations de commerçants la réalisation des actions de fonctionnement intitulées :

- F02 Opérations de communication (Guide du commerce du Cros, journaux promotionnels du Cros, Création d'un logo et d'une identité visuelle du Val Fleuri, conception et réalisation d'un support commercial du Val Fleuri, communication sur le thème du développement durable : sacs, caddies...)
- F03 Animations commerciales

Dont le montant prévisionnel est de 87 580 € HT

4) Pour mener ces actions, dans le cadre du plan FISAC, les 2 associations participeront à hauteur de 41 023 € HT et recevront une subvention globale Ville/Etat de 46 557 € HT (29 941 € HT de la Commune et 16 616 € HT de l'Etat).

5) La commune versera la subvention Ville/Etat de 46 557 € HT, soit 55 682 € TTC répartie ainsi :

- 30 590 € HT pour l'association Cros-de-Cagnes Commerce, soit 36 586 € TTC (part restante à la charge de cette association : 26 941 € HT)
- 15 968 € HT pour l'association des Commerçants et Artisans du Val Fleuri, soit 19 098 € TTC (part restante à la charge de cette association : 14 082 € HT)

Les associations percevront la subvention au vu des devis qu'elles présenteront à la Commune pour réaliser les actions et ce au moins six semaines avant le démarrage des actions. Un réajustement de la subvention sera fait au prorata des dépenses réelles dans la limite de la subvention maximale de 46 557 € HT soit 55 682 € TTC. Le budget des associations couvre la deuxième phase du programme F.I.S.A.C., sachant qu'une phase ne peut être inférieure à dix mois et supérieure à trois ans. Les associations percevront la subvention uniquement pour des dépenses éligibles au F.I.S.A.C.. Sont notamment exclus des dépenses subventionnées : les cadeaux, les lots, les frais de réception, les frais de transport et d'hébergement... (liste non exhaustive).

Les modalités de la réalisation des actions de fonctionnement confiées aux associations par la Commune sont fixées par la convention d'objectifs entre la Commune et les associations de commerçants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à confier aux associations de commerçants la réalisation des actions de fonctionnement susdites
- **AUTORISE** M. le Maire à verser aux associations de commerçants une subvention de 46 557 € HT (avance de la part Ville + Etat), soit 55 682 € TTC au prorata des 87 580 € HT réellement dépensés par les associations pour réaliser ces actions qui leur sont confiées selon le tableau de répartition budgétaire par action.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'objectifs FISAC avec les associations de commerçants.

29. Avis sur le PLU arrêté de la commune de Saint-Laurent-du-Var

Rapporteur : M. le Maire

Dans sa séance du 4 avril 2011, le Conseil Municipal de Cagnes a émis un avis favorable assorti d'une réserve sur le projet de PLU de Saint-Laurent-du-Var, arrêté par la Communauté Urbaine de Nice Côte d'Azur le 23 décembre 2010. Afin de tenir compte des principales observations émises par les personnes publiques associées à l'élaboration de ce document d'urbanisme dont notamment la Chambre d'Agriculture et les services de l'Etat, la commune de Saint-Laurent-du-Var a demandé l'abrogation de la délibération du conseil communautaire arrêtant le PLU et la reprise de la procédure d'élaboration. Aujourd'hui, un nouveau PLU a été établi et arrêté par la CU de Nice Côte d'Azur dans sa séance du 19 décembre 2011.

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, la CU de Nice Côte d'Azur nous transmet, à nouveau, pour avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Laurent-du-Var. Comme pour le précédent document, l'examen de ce PLU n'appelle pas d'observation dans la mesure où le zonage n'a pas d'incidence sur le PLU de Cagnes-sur-Mer. Il est à noter que le vallon des Espartes inscrit en espaces boisés classés sur le territoire cagnois bénéficie de la même protection à Saint-Laurent-du-Var, de même que l'espace naturel du lieudit « Les Tenchurades » qui doit prochainement être aménagé en parc naturel. Toutefois, la commune de Cagnes ayant inscrit emplacement réservé en vue de l'élargissement la voie dénommée la rue des Géraniums, il est demandé que cette rue voit son prolongement sur le territoire de Saint-Laurent-du-Var afin de réaliser une véritable trame viaire continue permettant une desserte Est-Ouest intercommunale en se connectant sur l'avenue Bailli de Suffren .

Le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Saint-Laurent-du-Var et de lui proposer d'inscrire un emplacement réservé sur la parcelle cadastrée AO n°201 afin de permettre une liaison viaire entre nos deux communes.

Ont voté contre : Mme NATIVI, M. SANTINELLI
Mme TAIANA, M. OBRY
M. GINOUIER

30. Concession de plage : avenant n° 1 au sous traité d'exploitation du lot de plage n° 1

Rapporteur : M. MARTIN

Dans le cadre de la concession de plage, l'Etat a accordé 6 lots balnéaires. Cinq établissements ont été ouverts au public l'été 2011, seul le lot de plage n°1 dont le sous-traité d'exploitation a été signé le 27 avril 2011 avec la SARL STONE BEACH représentée par M. DIOLOSA Salvo, n'a pas été mis en œuvre.

La mise en place de ce dernier lot de plage contribuera à la poursuite de la valorisation de notre littoral ; il est donc proposé, dans le cadre contractuel, de modifier l'article 3-1 du sous-traité qui précisait que les installations devaient être mises en place avant le 1^{er} juin 2011 en prorogeant cette date au 1^{er} juin 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 qui modifie l'article 3-1 du sous-traité d'exploitation signé le 27 avril 2011 en prévoyant que les installations démontables devront être mises en place au plus tard le 1^{er} juin 2012.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant ainsi que l'ensemble des pièces y afférent.

31. Concession de plage : avenant n° 1 au sous traité d'exploitation du lot de plage n° 7

Rapporteur : M. MARTIN

Le gérant de l'établissement « le Carré Bleu » M. Jacquit MARIN a informé la commune de sa décision de céder la totalité de ses parts sociales à Mme PINELLI Christine née LEVERRIER et M. STRAMIGLIOLI Christophe.

Cette modification de l'actionnariat étant de nature à modifier le contrôle de la SARL Carré Bleu, conformément aux dispositions du sous traité, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et la commune ont été informées de cette cession qui entrainera de fait un changement de gérance. Mme PINELLI assurera la gérance de la plage. Elle détient une expérience confirmée dans la gestion de plusieurs établissements touristiques qu'elle a contribué à faire prospérer. La DDTM a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la cession des parts sociales de la SARL CARRE BLEU détenues par M. Jacquit MARIN à Mme PINELLI et M. STRAMIGLIOLI ;
- **AGREE** la nouvelle gérante de la SARL Carré Bleu, Mme PINELLI qui sera responsable de l'ensemble des prescriptions du sous-traité d'exploitation signé le 27 décembre 2010 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation ainsi que l'ensemble des pièces y afférent.

32. Musées – Acquisitions d’œuvres : Marguerite Doucet, Emile Lejeune, Claude Renoir, Jean Villeri

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la grande rétrospective des Peintres de l’été 2011 qui a accueilli plus de 17 000 visiteurs, plusieurs collectionneurs privés se sont manifestés et ont souhaité proposer à l’achat des œuvres destinées à enrichir les collections des musées.

Compte tenu de l’importance de ces artistes pour Cagnes, de la rareté des pièces proposées, et de l’opportunité de les voir figurer dans le fonds permanent du Château-Musée ainsi que du Musée Renoir rénové,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d’acquérir ces œuvres :
 - deux médaillons en bas-relief de Marguerite DOUCET, début XX^{ème} siècle, pièces rares en étain patiné représentant Claude et Jean Renoir enfants, de profil, respectivement 19 x 17 cm et 23 x 18 cm, signés. **2 000 €** la paire
 - une huile sur bois d’Emile LEJEUNE, *Cagnes (le Planastel)*, signée et datée 1924, 38 x 30 cm. **2 500 €**
 - un plat en céramique de Claude RENOIR, 35 x 38 cm, orné d’un paysage représentant un village, signé. **2 250 €**
 - une aquarelle sur papier encadrée de Jean VILLERI, *Cagnes (le Planastel)*, v. 1920-1925, 37 x 51 cm, signée. **2 300 €**

33. Renouvellement de la licence d’entrepreneur de spectacles vivants

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 8 octobre 2009, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Louis NEGRE comme titulaire de la licence d’entrepreneur de spectacles vivants pour :

1^{ère} catégorie : « exploitants de lieux de spectacles aménagés pour des représentations publiques pour : L’Espace Centre, la Halle des Sports Sauvaigo, le Centre Culturel, la Maison de la Mer, Le Château-Musée Grimaldi, la Mairie du Val Fleuri, le Parc des Sports Sauvaigo».

2^{ème} catégorie : « producteurs de spectacles »

3^{ème} catégorie : « diffuseur de spectacles »

Suite à l’obtention des licences d’entrepreneur de spectacles vivants catégories 1, 2, 3 :

- n° 1-135135,1-135137, 1-147579, 1-147580, 1-147581, 1-147582, 1-147583

- n° 2-135132

- n° 3-135133

pour une durée de trois ans à compter du 10/12/2009,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la demande de renouvellement auprès de la Direction Générale des Affaires Culturelles à Aix en Provence et de désigner Monsieur Louis NEGRE comme titulaire pour :
 - 1^{ère} catégorie : « exploitants de lieux de spectacles »
 - 2^{ème} catégorie : « producteurs de spectacles ou entrepreneurs en tournée»
 - 3^{ème} catégorie : « diffuseur de spectacles »

34. Bijou contemporain – Adoption d’une convention pour l’organisation de l’exposition « Mirror Mirror » avec Benjamin Lignel et Jo Bloxham

Rapporteur : M. le Maire

Depuis de nombreuses années, la Ville mène une politique en faveur du bijou contemporain en organisant notamment des expositions temporaires à l’Espace Solidor. Du 23 juin au 23 septembre 2012, l’Espace Solidor accueillera l’exposition « Mirror Mirror ». 29 artistes de nationalités différentes présenteront des œuvres spécialement réalisées pour cette exposition, inspirées des portraits de la donation Suzy Solidor exposée au Château-Musée Grimaldi et de la vie de la chanteuse. Ce type d’exposition est une première pour la commune, en permettant de mettre en relation bijou contemporain et peinture. De ce fait, la Commune est amenée à passer avec le commissaire d’exposition Benjamin Lignel, (77, rue de Charonne, 75011 PARIS) une convention qui définit les obligations respectives des organisateurs et de la commune.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de cette convention
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

Départ de MM. Ginouvier et Jean – 20 H 23

35. Ecole municipale de voile – Créations et réajustement de tarifications

Rapporteur : M. le Maire

Réajustement des Tarifs et leurs détails concernant la Voile Traditionnelle et la Voile Collectivités.

Au delà des activités scolaires, l’Ecole de Voile Municipale organise les mercredis et samedis des animations nautiques dans le cadre de la Voile à l’Année. Elle accueille également un large public, lors des périodes de vacances scolaires, autour des stages de Pâques - de la Toussaint et d’Eté. Les recettes engendrées par ces activités ont évolué de plus de 16 % sur les cinq dernières années, atteignant 185 000 € en 2011, conformément à la courbe de fréquentation qui a elle-même progressé de plus de 20 %. Ces chiffres confirment le succès de L’Ecole Municipale de Voile auprès du public Cagnois.

Depuis plusieurs années, la Ville, en contrepartie d’une cotisation, est affiliée à la Fédération Française de Voile, au profit de l’Ecole Municipale de Voile. Ce lien est validé par une convention qui accorde à la Commune, pour les activités voile de l’Ecole Municipale, les droits suivants :

- utiliser le titre "Etablissement Affilié F.F.Voile" pour l’Ecole de Voile - la Voile à l’Ecole et la Formation
- accéder au Label Ecole de Voile et Voile à l’Ecole
- délivrer des titres fédéraux dans le cadre de la Formation
- accéder aux instruments de communication de la F.F.Voile.

L’Article 4 de cette convention stipule comme engagement, de licencier toutes les personnes pratiquant la voile, à l’exclusion du public scolaire, dans le cadre des activités Ecole de Voile - Voile à l’Année et Formation. Cette licence sportive permet également aux adhérents de l’Ecole de Voile de participer à des rencontres inter-clubs ou, dans le cadre de la Formation, de bénéficier du cursus correspondant.

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – CONSEIL MUNICIPAL

Dans un souci de meilleure communication des prix auprès du public, concernant le montant de la prestation et celui de la licence, il est souhaité une tarification clairement identifiable pour chacune des prestations proposées par l'Ecole Municipale de Voile.

La Voile Traditionnelle :

<u>Stage de 5 demi journées</u>	<u>Ancienne Tarification</u>	<u>Nouvelle Proposition</u>
Stage optimist et catamaran de 07 à 13 ans 5 demi journées de 3 heures	95,00 €	89,00 € + 10 € licence en 2012
Stage catamaran 13 à 17 ans 5 demi journées de 3 heures	107,00 €	100,00 € + 10 € licence en 2012
Stage catamaran adulte 5 demi journées de 3 heures	130,00 €	120,00 € + 10 € licence en 2012
Stage Planche 11 à 17 ans 5 demi journées de 2h15	80,00 €	76,00 € + 10 € licence en 2012
Stage Planche adulte 5 demi journées de 2h15	90,00 €	86,00 € + 10 € licence en 2012
Formule nautique Voile +planche 5 demi journées de 5h15	160,00 €	150,00 € + 10 € licence en 2012

La Voile Collectivités :

<u>Stage de 5 demi journées</u>	<u>Ancienne tarification</u>	<u>Nouvelle Proposition</u>
Stage optimist et catamaran de 07 à 13 ans 5 demi journées de 03 heures	75,00 €	69,00 € + 10 € licence en 2012
Stage catamaran 13 à 17 ans 5 demi journées de 03 heures	85,00 €	78,00 € + 10 € licence en 2012
Stage catamaran adulte 5 demi journées de 03 heures	110,00 €	101,00 € + 10 € licence en 2012
Stage Planche 11 à 17 ans 5 demi journées de 2h15	60,00 €	55,00 € + 10 € licence en 2012
Stage Planche adulte 5 demi journées de 2h15	80,00 €	74,00 € + 10 € licence en 2012

Voile à l'Année : Formule Complémentaire et Nouvelle Tarification

<u>Formule Voile à l'Année</u> <u>Public Jeune 7/17 ans</u>	<u>Tarification en cours</u> <u>sur 1 Cycle (14</u> <u>semaines)</u>	<u>Nouvelle Tarification</u> <u>pour 2 Cycles (28</u> <u>semaines)</u>
(Septembre/Décembre-Mars/Juin) - Une navigation de 3H par semaine - Deux navigations de 3H par semaine	90,00 € 120,00 €	170,00 € 220,00 €
<u>Formule Voile à l'Année</u> <u>Public Adulte 18 ans et Plus</u>	<u>Tarification en cours</u> <u>sur 07 Séances</u>	<u>Nouvelle Tarification</u> <u>pour 14 Séances</u>
Une navigation de 3H par semaine	122,00 €	240,00 €

Voile à l'Année : Nouvelle Animation "Raid de Trois Jours" et sa Tarification

<u>Formule Raid aux Iles de</u> <u>Lérins</u>	<u>Tarification</u>	<u>Tarification</u> <u>par Stagiaire</u>
3 jours et 2 nuits en centre d'hébergement	Adhésion 30,00 € Frais d'Hébergement (61,26 x 50) 3063,00 € Soit un Total de 3093,00 € <u>Soit pour Chacun des 44 Participants</u> 70,29 €	71,00 €

Voile à l'Année : Modification de la Journée Raid Estivale en Journée Voile Libre Estivale et Réajustement Tarifaire.

Actuellement, dans le cadre des stages en période estivale, il est organisé en fin de semaine la Journée Raid qui consiste en une prise en charge du public, autour d'une sortie/pique nique en Optimist pour les plus jeunes et en Catamaran pour les pratiquants de cette activité, sur divers sites maritimes extérieurs comme Antibes, Villeneuve Loubet ou autres pour un coût de 17 €. Pour les Planches à Voile, le Raid ne dure que la matinée de 09H00 à 12H00 pour un montant de 12 €. Pour répondre à de nouveaux enjeux de pratiques et d'encadrement durable, il est envisagé de modifier le programme de la Journée Raid et de la remplacer par une Journée Voile Libre.

Ainsi, la nouvelle formule proposerait deux options pour les trois supports Optimists/Catamarans/Planches à Voile, selon le programme ci-après :

- 09H30 / 12H00 Evaluation selon les critères de la F.F. Voile et remise de certification de niveau
- et/ou
- 12H00 / 13H00 Pique-nique fourni par les parents à l'Ecole Municipale de Voile, sous la surveillance des Educateurs Municipaux
- 13H00 / 15H00 Navigation en mode libre, pour les stagiaires certifiés Niveau 2 au minimum.

Cette formule resterait réservée aux seuls inscrits à la semaine de stage estival. Par contre, le site du pique-nique changerait pour celui de l'Ecole Municipale de Voile. L'atout de cette journée consisterait en une responsabilisation des pratiquants, une recherche et une validation d'un niveau d'autonomie, ainsi qu'une pratique Voile Libre dans une zone délimitée et surveillée. Egalement, selon les niveaux de pratique, l'encadrement de sécurité des Moniteurs serait assuré sur des supports à voile, à l'image de ce qui est fait aux Glénans (1^{ère} Ecole de Voile d'Europe située en Bretagne), mais qui serait sur notre région une démarche environnementale innovante en raison de l'absence d'utilisation de bateaux à moteurs.

Il est donc proposé de remplacer la traditionnelle Journée Raid Estivale par la Journée Voile Libre Estivale, selon le réajustement tarifaire suivant :

Formules	Proposition de tarification
Soit Evaluation du Niveau 09H30 / 12H00	10,00 €
Soit Evaluation 09H30/12H00 + pique-nique surveillé 12H00/13H00 + navigation Voile Libre 13H00/15H00 pour le Niveau 2 minimum	20,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** favorablement sur :
 - le réajustement des tarifs de la Voile Traditionnelle et de la Voile Collectivités et leurs nouvelles publications détaillées
 - la création de la formule complémentaire Voile à l'Année
 - la création de la nouvelle Animation Raid de Trois Jours pour les adolescents
 - la modification de la Journée Raid Estivale en Journée Voile Libre Estivale et son réajustement tarifaire
 - l'extension de la régie pour permettre leur mise en place
 - la création des tarifications correspondantes.

36. Amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels

Rapporteur : Mme LUPI

Le projet de loi relatif à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique entraînera la mise en conformité des contrats précédemment établis et notamment la transformation en contrats à durée indéterminée des contrats à durée déterminée des agents ayant l'ancienneté légale fixée. De même, la situation du technicien employé à la direction Grands projets, Monuments historiques sera revue conformément à l'article 38 alinéa 7 de la loi du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement de travailleur reconnu handicapé. Par ailleurs, le pôle du Centre Technique Municipal de la Campanette – Patrimoine/Développement Durable/Cadre de Vie est désormais organisé en 3 directions :

- Direction Opérationnelle Patrimoine Communal et Bâtiments communaux
- Direction Espaces verts, cadre de vie et suivi des partenariats extérieurs
- Direction Grands Projets, Monuments Historiques

En effet, la municipalité souhaite offrir au public un patrimoine vert de qualité associé à la mise en place de l'Agenda 21 et à la démarche qualité ISO 9001. Le renforcement de la Direction espaces verts, cadre de vie et suivi des partenariats extérieurs s'avère donc nécessaire par le recrutement d'un technicien chargé de la conception et de la réalisation des espaces verts en ville et de la gestion du parc arboré.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la transformation du contrat sur la base de l'article 38 alinéa 7 de la loi du 26 janvier 1984 du technicien de la Direction des Grand projets et le passage en CDI des agents définis par la loi sur l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique
- **PROPOSE** le recrutement d'un technicien au service espaces verts, titulaire d'un BTS aménagement paysager, soit en qualité de fonctionnaire soit par voie contractuelle conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 selon le profil du candidat. La rémunération de l'intéressé sera calculée par référence à l'échelle indiciaire et au régime indemnitaire correspondant à son grade en fonction de l'expérience détenue dans des fonctions similaires.

S'est abstenue : Mme NATIVI

37. Modification des statuts de la Métropole

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-41-3, L 5211-6-1 VI et L 5211-20-1,

Vu le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 10 février 2012,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur a été créée par décret du 17 octobre 2011, avec effet au 31 décembre 2011

Considérant qu'aux termes du décret précité et de l'application de l'article L 5211-6-1 II, III et IV du CGCT, le Conseil Métropolitain comporte 128 sièges,

Considérant que l'article L 5211-6-1 VI du CGCT, inséré par l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010, permet de créer et de répartir un nombre de sièges inférieur ou égal à

10% du nombre total de sièges, tel qu'issu de l'application des III et IV de l'article L 5211-6-1,

Considérant que selon l'article L 5211-6-1 VI du CGCT, cette décision est prise à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale,

Considérant que par délibération en date du 10 février 2012, le Conseil Métropolitain demande à ses communes membres de se prononcer dans un délai de 3 mois sur la création d'un nombre de sièges supplémentaires égal à 10% du nombre total de sièges soit 12 sièges supplémentaires,

Considérant que le Conseil Métropolitain propose de répartir les 12 sièges supplémentaires de la manière suivante, 1 siège par commune pour : Aspremont, Beaulieu, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Colomars, Falicon, La Roquette-sur-Var, Levens, Saint-André de la Roche, Saint-Martin du Var, Tourrette-Levens ;

Considérant que cette progression du nombre de conseillers métropolitains permet d'assurer une meilleure représentation des communes au sein du Conseil Métropolitain,

Considérant que par cette même délibération en date du 10 février 2012, le Conseil Métropolitain propose à ses communes membres de se prononcer, dans un délai de 3 mois, sur le transfert du siège de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'adresse suivante : immeuble LE PLAZA, 455 Promenade des Anglais à Nice (06200), qui est une propriété de la Métropole regroupant différents services de l'EPCI,

Le Conseil Municipal :

- 1°/ **APPROUVE** la création d'un nombre de sièges supplémentaires égal à 10% du nombre total de sièges au conseil métropolitain soit la création de 12 sièges supplémentaires,
- 2°/ **APPROUVE** la répartition des 12 sièges supplémentaires de la manière suivante entre les communes membres de la Métropole, 1 par commune pour Aspremont, Beaulieu, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Colomars, Falicon, La Roquette-sur-Var, Levens, Saint-André de la Roche, Saint-Martin du Var, Tourrette-Levens
- 3°/ **APPROUVE** le transfert du siège de la Métropole NCA à l'adresse suivante : immeuble LE PLAZA, 455 promenade des Anglais à Nice (06200),
- 4°/ **AUTORISE** M. le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté contre : Mme NATIVI, M. SANTINELLI
Mme TAIANA, M. OBRY

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 06.

Le Maire

Louis NEGRE